



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

20180313

A: x PV
x Demier
x grille trib.
x trib. J. Le Beau

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.10

SEANCE DU 13 MARS 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°19/2018 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHENESTRE À SAINT-ANDRE LE MARDI 13 MARS 2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 06 mars 2018.

La Secrétaire,
J. LEBEAU

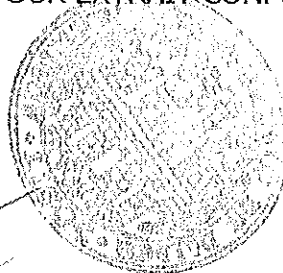
PAR LE COLLEGE,

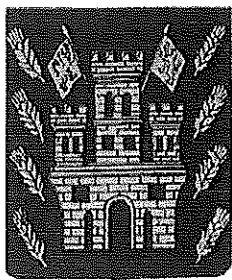
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

09.03.2018

A : 2 PV
d'Assises
d'Police Dalhem
d'Greffier auto.
d'Proc. Inst. Inst.
d'J. JANSSEN
d'J. CATOVI
d'D. SCHAEVBRACHT
d'Requérant
d'LECC
d'Zone VHP

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°19/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHENESTRE
À DALHEM
LE MARDI 13 MARS 2018

Le Bourgmestre,

Vu que des travaux d'essais de sol doivent être effectués par l'entreprise ABC EXPERTS, rue de l'Abbaye 92 à 4040 HERSTAL, dans le cadre de l'aménagement des trottoirs et renouvellement d'un égouttage – Chenestre – 3^{ème} phase, à hauteur des n° 24, 54 et 66 à Chenestre à DALHEM;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence ;

ARRÊTÉ

Art.1. Le mardi 13 mars de 8H00 à 18H00, la circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur des n° 24, 54 et 66 à Chenestre à DALHEM.

Art.2. Le mardi 13 mars de 8H00 à 18H00, le stationnement sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre à hauteur des n° 24, 54 et 66 à Chenestre à DALHEM.

Art.3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C43, E1) seront mis en place par l'entreprise.

Art.5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, à l'entreprise ABC EXPERTS et au TEC.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ